

Bon de commande CLASSEMENT MEUBLÉ DE TOURISME

IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE / MANDATAIRE

NOM : Adresse :	Prénom :
Téléphone :	Mail :
Souhaite assister à la visite : <input type="checkbox"/> Oui - Vos disponibilités : <input type="checkbox"/> Non - Clés à disposition (<i>Nom + coordonnées</i>) :	<input type="checkbox"/> Gestion locative en agence / conciergerie :

IDENTIFICATION DU MEUBLÉ

NOM : Adresse précise :	Etage : Capacité : personnes Superficie totale : m2
Classement actuel : étoile(s)	Classement demandé : étoile(s)
Nombre de pièce d'habitation ($\geq 7m^2$) :	
Cuisine m ² ; Séjour m ² ; Nombre de couchage :	
Chambre 1 m ² ; Nombre de couchage : Chambre 2 m ² ; Nombre de couchage :	
Chambre 3 m ² ; Nombre de couchage : Chambre 4 m ² ; Nombre de couchage :	
Chambre 5 m ² ; Nombre de couchage : Chambre 6 m ² ; Nombre de couchage :	
Etat d'entretien général : <input type="checkbox"/> Excellent / récemment rénové <input type="checkbox"/> Très bon <input type="checkbox"/> Correct	
Date des derniers travaux :	

- J'autorise la visite du meublé désigné ci-dessus.** Cette visite sera effectuée par un agent de classement habilité, en toute impartialité et dans un délai de 6 mois maximum suivant la saison touristique.
- Je reconnais avoir pris connaissance des critères de classement** (arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010), je m'engage à présenter mon meublé en état de location et à le maintenir dans ces conditions, à minima.
- J'autorise le SIVAV à utiliser mes coordonnées** pour me communiquer toute information relative à l'hébergement touristique (informations juridiques et fiscales, actualités maison des propriétaires, renouvellement de classement...).

Pour confirmer cette visite de contrôle, je m'engage à régler les frais au tarif en vigueur :

Capacité du meublé de personnes x 25 € = €

- Par chèque** à l'ordre de **REG R SIVAV MEUBLES TOURISME**
- Par virement** bancaire

Fait à, le

Signature du demandeur :

Conditions générales

Conditions générales de vente

1- APPLICATION

Les présentes CGV sont applicables à la commande d'un classement de meublé auprès du SIVAV, dont le siège se situe 82 avenue des Clapeys - 73300 Saint Jean de Maurienne, par le propriétaire ou son mandataire ci-après désigné "propriétaire".

Le SIVAV est un organisme de contrôle "réputé accrédité" en mesure d'effectuer la visite de contrôle préalable au classement, conformément aux cahiers des charges de l'annexe I de l'arrêté du 06 décembre 2010 modifié, et coordonné par ATOUT France.

2- OFFRE ET COMMANDE

2-1 La commande d'une visite se fait auprès du SIVAV.

2-2 Une personne référente ci-après dénommée "agent de classement", désignée nominativement par le SIVAV, sera chargée d'effectuer la visite de contrôle préalable au classement en application des normes et procédures fixées par l'arrêté du 2 août 2010 et modifié par l'arrêté du 24 novembre 2021. L'agent de classement justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer les meublés selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 2 août 2010 modifié.

3- TARIFS DES VISITES

3-1 Le tarif d'une visite de contrôle, libellé en euros, TVA comprises est défini dans le "bon de commande".

3-2 Le tarif d'une visite comprend le coût du déplacement de l'agent et l'instruction complète du dossier de classement.

3-3 La révision des tarifs se fera sur demande du comité syndical et après délibération.

4- MODALITÉS D'ANNULATION OU REPORT DE VISITE DU FAIT DU SIVAV

Si le rendez-vous de classement ne peut être maintenu par le SIVAV, la structure s'engage à contacter le propriétaire 48 heures ouvrées avant la date de RDV, une date ultérieure sera proposée au propriétaire.

5- MODALITÉS D'ANNULATION OU REPORT DE VISITE DU FAIT DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire s'engage, en cas d'empêchement, à prévenir le SIVAV 48 heures à l'avance, une date ultérieure sera proposée au SIVAV.

En cas d'annulation non communiquée par le propriétaire au SIVAV, le montant de la visite sera dû dans son intégralité. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le propriétaire.

6- INVALIDITÉ DU CLASSEMENT

Si le résultat du contrôle est défavorable, l'invalidation du classement sera notifiée par courrier ou par mail au propriétaire par le SIVAV et conduira le propriétaire à renouveler, le cas échéant, la procédure de classement, à titre payant.

7- PAIEMENT

7-1 Le paiement de la prestation doit être adressé par chèque ou par virement au SIVAV lors de l'envoi du bon de commande. Le SIVAV se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle non réglée au préalable. Après la visite de classement une facture acquittée sera envoyée au propriétaire.

7-2 La décision de classement émise par le SIVAV à l'issue de la visite de contrôle ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

8- DÉLAIS

8-1 Le délai de prise de rendez-vous avec le propriétaire est en fonction des saisons touristiques.

8-2 La durée d'une visite varie selon la taille du meublé.

8-3 La décision de classement est :

- Soit délivrée au propriétaire dans les meilleurs délais, si le résultat du classement est favorable.
- Soit envoyée par courrier au propriétaire une fois que les justificatifs de conformité ont été reçus au SIVAV (délai de 1 mois) - Le classement du meublé est valable 5 ans.

9- ENGAGEMENTS ET GARANTIES

9-1 Le SIVAV s'engage à détenir l'accréditation au classement des meublés de tourisme lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé de tourisme.

9-2 Le SIVAV s'engage à ne pas subordonner une visite de classement "meublé de tourisme" à une adhésion ou une offre de toute nature.

9-3 Le propriétaire s'engage à présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique.

10- LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

10-1 Le propriétaire devra prendre connaissance et mettre son hébergement locatif aux normes du Code de la Construction et de l'habitation. En cas d'accident ou de dégâts lors d'un séjour pour manquement à l'une des normes exigées, le SIVAV et l'agent de visite ayant effectué la visite de contrôle déclinent toutes responsabilités.

10-2 Le SIVAV n'est pas habilité et ne possède pas les moyens pour vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme (conformité électrique et autre).

11- CONFIDENTIALITÉ

11-1 Le SIVAV s'engage à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles. Le SIVAV garantit la confidentialité des données.

11-2 Le propriétaire s'engage à accepter la cession au SIVAV des données recueillies lors de la visite de contrôle. Ces données sont confidentielles et restent la propriété du propriétaire. Elles sont sauvegardées en format numérique et papier pendant la durée de validité du classement, soit 5 ans.

11-3 Conformément à la loi, le SIVAV est conforme à la réglementation RGPD.

12- RÉCLAMATIONS/RECOURS

12-1 Le propriétaire ayant exprimé une insatisfaction (délais, planning, coordonnées...) est pris en charge dans le cadre de la procédure de réclamation clients. La réclamation doit être adressée par écrit au SIVAV (courrier, courrier électronique).

12-2 Au cas où le propriétaire n'approuve pas la décision de classement, il dispose d'un délai de 15 jours à réception de la décision de classement pour adresser une réclamation au SIVAV. Tout refus doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé et la date de visite. A expiration du délai de 15 jours, et en l'absence de refus, le classement est acquis.

13- DROIT D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

13-1 Le propriétaire est tenu responsable des informations transmises au SIVAV. Le propriétaire s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes.

13-2 Pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez notre délégué à la protection des données (DPO) en écrivant à hebergement@sivav.fr.

Conditions générales de contrôle

1 - OBJET

Le propriétaire demande de manière volontaire au Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV), organisme accrédité, de procéder à la visite de contrôle de son meublé de tourisme en vue de son classement.

2 - OBLIGATION DU SIVAV

- Le SIVAV s'engage à contrôler le meublé de tourisme en utilisant les méthodes et procédures de contrôle prescrites par voie réglementaire. Les contrôles portent sur l'ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 (modifié par l'arrêté du 24 novembre 2021) fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.
- Le SIVAV s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation.
- Le SIVAV s'engage à conduire sa mission de contrôle en toute impartialité, sans qu'aucune personne ou organisation extérieure ne puisse influencer les résultats.

3 - DELAIS DE REALISATION

Le SIVAV s'engage à contrôler le meublé de tourisme dans un délai de 3 mois maximum si le meublé n'est pas soumis à un rythme saisonnier. Dans la mesure où ce meublé est soumis à la saison touristique, ce délai est rallongé à 6 mois.

4 - RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée au SIVAV par courrier. Une réponse écrite sera retournée au plaignant sous 10 jours (cf procédure de traitement des réclamations).

5 - CONFIDENTIALITÉ

Toute information recueillie pendant la visite de contrôle est traitée de façon confidentielle et fait l'objet d'un traitement informatisé. Le SIVAV n'utilise pas les informations ou photos recueillies à des fins de promotion et de commercialisation. Si juridiquement des informations doivent être divulguées à des tiers, le propriétaire ou le mandataire est avisé des informations fournies par le SIVAV dans les limites prescrites par la loi. Pour toute utilisation de ces informations à des fins de promotion ou de commercialisation, l'accord du propriétaire ou du mandataire sera requis.

6 - INFORMATIONS ET LIBERTÉS

Selon la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives le concernant.

7 - DROITS DE PROPRIÉTÉ

Les droits de propriété sont protégés.

8 - CONDITIONS FINANCIÈRES ET RÈGLEMENT

- Conditions financières : Le prix dû au SIVAV est défini dans le bon de commande. La prestation est forfaitaire et inclus l'information, la préparation de la visite de contrôle, la visite, l'établissement des rapports de contrôle version papier et/ou numérique. Les frais de déplacement et frais postaux sont inclus.
- Conditions de règlement : Le règlement est dû par chèque ou par virement à la signature du bon de commande signé par le propriétaire ou son mandataire. La facture acquittée est émise lors de l'émission des rapports de contrôle.

9 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

En cas de contestation ou différend n'ayant pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Albertville sera seul compétent pour régler le litige entre les parties.

L'état descriptif fait référence à l'annexe 4 de l'arrêté du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 2 août 2010. Il a pour objectif de faciliter et préparer au mieux la visite de contrôle. Être rigoureux et objectif lors de son remplissage permettra une évaluation plus rapide. Il ne constitue en aucun cas un document d'évaluation de la qualité du meublé.

AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Téléphone privatif
- Accès Wifi gratuit
- Accès internet filaire
- Télévision à écran plat
- Chaines supplémentaires à l'offre TNT
- Chaines internationales
- Radio
- Enceinte connectée
- Système de lecture de vidéos (vidéo à la demande...)
- Machine à laver
- Sèche-linge
- Etendoir à linge
- Fer à repasser
- Ustensile de ménage (minimum : matériel pour laver le sol + aspirateur)

AMÉNAGEMENT DES CHAMBRES

- Deux couvertures ou une couette par lit (couette obligatoire à partir de 3*)
- Matelas et oreillers protégé par des alaises
- Prise de courant libre située près du lit
- Commande de l'éclairage central près de chaque lit
- Table et lampe de chevet par personne

AMÉNAGEMENT DES SANITAIRES

Nombre de salle d'eau / de bains :

(2 salles d'eau obligatoires : à partir de 7 personnes pour le classement de 1* à 4*, à partir de 5 personnes pour le classement 5*)

- Produits d'accueil (savon / gel douche + shampoing)
- Sèche-cheveux (1 pour 6 personnes)

AMÉNAGEMENT DE LA CUISINE

Nombre de feux de cuisson :

(2 foyers de cuisson valable uniquement pour un logement jusqu'à 4 personnes pour un classement 1* et 2*).

- Vitro
- Induction
- Gaz
- Electrique
- Four ou mini-four
- Four à micro-ondes
- Four combiné
- Hôte aspirante
- Ventilation mécanique contrôlée (VMC)
- Quantité de vaisselle non dépareillée minimum par personne
(2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs).
- Vaisselle supplémentaire (1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne).

- Equipement minimum** pour la préparation des repas
(1 saladier, 1 plat pour le four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte / gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économiseur, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoire, 1 spatule, 1 fouet).
- Autocuiseur** / cuit-vapeur / robot multifonctions Cafetière Machine à espresso
- Bouilloire Grille-pain Petit électroménager (mixeur, friteuse, appareil à raclette, à fondue...)
- Lave-vaisselle Congélateur / compartiment congélateur

ENVIRONNEMENT ET EXTÉRIEURS

- Emplacement de **stationnement à proximité** Emplacement **privatif** **Garage** ou abri couvert privatif
- Balcon**, véranda (> 3m²) **Terrasse** ou jardin privé (> 8m²) **Parc** ou jardin privé (> 50m²)
- Mobilier de jardin** privatif (table + assises correspondant à la capacité) Plancha / **barbecue**
- Equipement léger de loisirs** (jeux de société, billard, livres, balançoire...) :
- Equipement aménagé de loisirs** (sauna, jacuzzi, terrain de tennis...) :
- Piscine **Casier à ski**

SERVICES AUX CLIENTS

- Brochures d'**informations touristiques** **Livret d'accueil** (version bilingue à partir du 3*)
- Accueil sur place** (propriétaire ou représentant) **Cadeau** de bienvenue **Boîte à clé**
- Draps de lit** à la demande **Linge de toilette** à la demande **Service de ménage** à la demande
- Lit fait à l'arrivée à la demande **Matériel bébé** à la demande (minimum lit + chaise)
- Adaptateur électrique universel (minimum 2) Site internet dédié au logement
- Accessibilité du logement aux personnes à mobilité réduite (information mentionnée sur les supports d'information)
- Animaux de compagnie admis

DÉVELOPPEMENT DURABLE


- Mesures de **réduction de consommation d'énergie** (double vitrage, panneau solaire, chauffage automatique, appareil économe, détecteur de présence...) :
- Mesures de **réduction de consommation d'eau** (wc double-flux, régulateur de débit, mousseur, aérateurs, récupération de l'eau de pluie...) :
- Borne de recharge pour véhicule électrique Produits d'entretien écologique
- Système de tri des déchets (+ informations sur le tri sélectif) Composteur

Informations utiles



AVANT LE PASSAGE DE L'AGENT DE CLASSEMENT :

Mettez à disposition des locataires :

- ▶ Dépliants, plans, brochures d'informations locales et touristiques à jour. 
- ▶ Un nombre d'assise correspondant à la capacité d'accueil du meublé.
- ▶ Du mobilier permettant de profiter des espaces extérieurs.

Des petits gestes en plus :



- ▶ Mettre des ampoules basse consommation. Installer des chasses d'eau double flux.
- ▶ Opter pour des produits respectueux de l'environnement.
- ▶ Informer les locataires sur les éco-gestes quotidiens.

Informez-vous sur :





- ▶ Les obligations juridiques.
- ▶ Les obligations fiscales.
- ▶ Les garanties d'assurances.

Retrouvez toutes les informations, les conseils et les outils sur

www.sivav.fr

Site ATOUT France : www.classement.atout-france.fr

Vérifiez :

- ▶ Le bon état de fonctionnement de l'éclairage. 
- ▶ La literie : matelas haute densité, alèse pour chaque oreillers et matelas (sommier métallique non admis). 
- ▶ L'état des ustensiles et de la batterie de cuisine, doivent être adaptés à la capacité du logement. Vaisselle complète, assortie et non ébréchée.
- ▶ Que les cintres soient assortis et ne soient pas en métal.
- ▶ Que l'indication "Couchage en hauteur non recommandé aux enfants de moins de 6 ans" soit affiché sur le lit superposé du haut.

Mettez-vous à la place de vos futurs locataires. Veillez à offrir un meublé propre, rangé, et aménagé de façon agréable et soignée.



La procédure de classement



Le SIVAV effectue des visites de contrôle sur les communes de son territoire : Albiez Montrond, Albiez Le jeune, Saint Colomban des villards, Saint Alban des Villards, Fontcouverte la Toussuire, Villarembert le Corbier, Saint Jean d'Arves, Saint Sorlin d'Arves, Saint Pancrace et Jarrier.

La procédure et les normes de classement sont précisées dans les textes suivants :

- Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.
- Décret n°2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application cette loi,
- Arrêté ministériel du 6 décembre 2010 modifié fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.
- Arrêté ministériel du 24 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 02 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Liberté de choix de l'organisme de contrôle

Dès lors qu'un propriétaire souhaite faire classer son meublé, il s'informe et commande une visite de contrôle auprès d'un organisme accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation) ou d'un organisme réputé accrédité, qu'il aura choisi (liste publiée sur le site d'Atout France: www.classement.atout-france.fr).

Description de la procédure de classement des meublés de tourisme :

- ▶ Le propriétaire ou son mandataire commande la demande de classement auprès du SIVAV, par mail, téléphone ou sur site.
- ▶ L'organisme de contrôle fournit par tout moyen pertinent le dossier d'information au propriétaire, qui comporte :
 - Le bon de commande, précisant la capacité, la catégorie de classement demandé, le délai de réalisation et le tarif,
 - L'Etat descriptif du meublé
 - Le référentiel de classement
- ▶ Le propriétaire retourne au SIVAV le dossier de demande complété et signé,
- ▶ L'organisme de contrôle prend rendez-vous avec le propriétaire afin d'effectuer la visite, en indiquant le nom de l'agent de classement, et en s'assurant que le meublé à contrôler soit précisément identifié. Le délai de réalisation de la visite, incluant la remise du rapport de contrôle, est de 6 mois maximum à compter de la réception du dossier de demande complet.
- ▶ L'organisme de contrôle réalise la visite sur site, en présence du propriétaire ou de son mandataire. La visite se limite aux seuls locaux faisant l'objet de la demande de classement. Le contrôle est effectué dans le respect de l'annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 modifié fixant les normes de classement des meublés de tourisme, en utilisant la méthode de vérification par catégorie définie dans le guide de contrôle publié par Atout France, et de toutes les directives officielles d'Atout France. Cette visite est valable 3 mois. Au-delà, la visite n'est plus valable et le meublé devra faire l'objet d'une nouvelle visite.
- ▶ L'organisme de contrôle transmet au propriétaire le rapport de contrôle sous 1 mois maximum, comprenant la synthèse du rapport et la grille de contrôle.
- ▶ Le propriétaire dispose d'un délai de 15 jours pour exprimer une réclamation auprès du SIVAV, à partir de la date d'envoi de la décision de classement. Passé ce délai, le classement est réputé acquis.

Personnel habilité pour effectuer la visite de classement :

La visite sera effectuée par l'une des personnes habilitées :

- ▶ Madame SAINT-ETIENNE Charlotte, référent technique ou Madame MOTTARD Yannick, suppléante
- ▶ 0479640938 - hebergement@sivav.fr
- ▶ SIVAV - 82 avenue des Clapeys - 73300 Saint Jean de Maurienne.

Tarif de la visite de contrôle

Le tarif de la visite est fixé à 25€ TTC par couchage. Ce prix inclut les frais de déplacement et l'instruction complète du dossier de demande de classement.

SURFACE HABITABLE MINIMUM EXIGEE DU LOGEMENT PAR CATEGORIE ET PAR CAPACITE (surfaces habitables = totalité du logement meublé cuisine et coin cuisine compris - hors salle d'eau et toilettes)					
Catégories de classement	1*	2*	3*	4*	5*
1 pièce d'habitation					
1 pièce - 1 ou 2 personnes	12	14	18	20	26
1 pièce - 3 personnes	15	17	21	23	29
1 pièce - 4 personnes	18	20	24	26	-
2 pièces d'habitation					
2 pièces - 1 ou 2 personnes	19	22	27	30	38
2 pièces - 3 personnes	19	22	27	30	38
2 pièces - 4 personnes	19	22	27	30	38
2 pièces - 5 personnes	22	25	30	33	41
2 pièces - 6 personnes	25	28	33	36	44
2 pièces - 7 personnes	28	31	36	39	-
2 pièces - 8 personnes	31	34	39	42	-
3 pièces d'habitation					
3 pièces - 1 ou 2 personnes	26	30	36	40	50
3 pièces - 3 personnes	26	30	36	40	50
3 pièces - 4 personnes	26	30	36	40	50
3 pièces - 5 personnes	26	30	36	40	50
3 pièces - 6 personnes	26	30	36	40	50
3 pièces - 7 personnes	29	33	39	43	53
3 pièces - 8 personnes	32	36	42	46	56
3 pièces - 9 personnes	35	39	45	49	59
3 pièces - 10 personnes	38	42	48	52	-
3 pièces - 11 personnes	41	45	51	55	-
3 pièces - 12 personnes	44	48	54	58	-
4 pièces d'habitation					
4 pièces - 1 ou 2 personnes	33	38	45	50	62
4 pièces - 3 personnes	33	38	45	50	62
4 pièces - 4 personnes	33	38	45	50	62
4 pièces - 5 personnes	33	38	45	50	62
4 pièces - 6 personnes	33	38	45	50	62
4 pièces - 7 personnes	33	38	45	50	62
4 pièces - 8 personnes	33	38	45	50	62
4 pièces - 9 personnes	36	41	48	53	65
4 pièces - 10 personnes	39	44	51	56	68
4 pièces - 11 personnes	42	47	54	59	71
4 pièces - 12 personnes	45	50	57	62	74
4 pièces - 13 personnes	48	53	60	65	-
4 pièces - 14 personnes	51	56	63	68	-
4 pièces - 15 personnes	54	59	66	71	-
4 pièces - 16 personnes	57	62	69	74	-
5 pièces d'habitation					
5 pièces - 1 ou 2 personnes	40	46	54	60	74
5 pièces - 3 personnes	40	46	54	60	74
5 pièces - 4 personnes	40	46	54	60	74
5 pièces - 5 personnes	40	46	54	60	74
5 pièces - 6 personnes	40	46	54	60	74
5 pièces - 7 personnes	40	46	54	60	74
5 pièces - 8 personnes	40	46	54	60	74
5 pièces - 9 personnes	40	46	54	60	74
5 pièces - 10 personnes	40	46	54	60	74
5 pièces - 11 personnes	43	49	57	63	77
5 pièces - 12 personnes	46	52	60	66	80
5 pièces - 13 personnes	49	55	63	69	83
5 pièces - 14 personnes	52	58	66	72	86
5 pièces - 15 personnes	55	61	69	75	89
5 pièces - 16 personnes	58	64	72	78	-
5 pièces - 17 personnes	61	67	75	81	-
5 pièces - 18 personnes	64	70	78	84	-
5 pièces - 19 personnes	67	73	81	87	-
5 pièces - 20 personnes	70	76	84	90	-

SURFACE HABITABLE MINIMUM EXIGEE DU LOGEMENT PAR CATEGORIE ET PAR CAPACITE (avec tolérance de 10% indiquée dans la grille de classement sur la surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes, uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*) (surfaces habitables = totalité du logement meublé cuisine et coin cuisine compris - hors salle d'eau et toilettes)					
Catégories de classement	1*	2*	3*	4*	5*
1 pièce d'habitation					
1 pièce - 1 ou 2 personnes	12	14	16,2	18	23,4
1 pièce - 3 personnes	15	17	19,2	21	26,4
1 pièce - 4 personnes	18	20	22,2	24	-
2 pièces d'habitation					
2 pièces - 1 ou 2 personnes	19	22	25,2	28	35,4
2 pièces - 3 personnes	19	22	25,2	28	35,4
2 pièces - 4 personnes	19	22	25,2	28	35,4
2 pièces - 5 personnes	22	25	28,2	31	38,4
2 pièces - 6 personnes	25	28	31,2	34	41,4
2 pièces - 7 personnes	28	31	34,2	37	-
2 pièces - 8 personnes	31	34	37,2	40	-
3 pièces d'habitation					
3 pièces - 1 ou 2 personnes	26	30	34,2	38	47,4
3 pièces - 3 personnes	26	30	34,2	38	47,4
3 pièces - 4 personnes	26	30	34,2	38	47,4
3 pièces - 5 personnes	26	30	34,2	38	47,4
3 pièces - 6 personnes	26	30	34,2	38	47,4
3 pièces - 7 personnes	29	33	37,2	41	50,4
3 pièces - 8 personnes	32	36	40,2	44	53,4
3 pièces - 9 personnes	35	39	43,2	47	56,4
3 pièces - 10 personnes	38	42	46,2	50	-
3 pièces - 11 personnes	41	45	49,2	53	-
3 pièces - 12 personnes	44	48	52,2	56	-
4 pièces d'habitation					
4 pièces - 1 ou 2 personnes	33	38	43,2	48	59,4
4 pièces - 3 personnes	33	38	43,2	48	59,4
4 pièces - 4 personnes	33	38	43,2	48	59,4
4 pièces - 5 personnes	33	38	43,2	48	59,4
4 pièces - 6 personnes	33	38	43,2	48	59,4
4 pièces - 7 personnes	33	38	43,2	48	59,4
4 pièces - 8 personnes	33	38	43,2	48	59,4
4 pièces - 9 personnes	36	41	46,2	51	62,4
4 pièces - 10 personnes	39	44	49,2	54	65,4
4 pièces - 11 personnes	42	47	52,2	57	68,4
4 pièces - 12 personnes	45	50	55,2	60	71,4
4 pièces - 13 personnes	48	53	58,2	63	-
4 pièces - 14 personnes	51	56	61,2	66	-
4 pièces - 15 personnes	54	59	64,2	69	-
4 pièces - 16 personnes	57	62	67,2	72	-
5 pièces d'habitation					
5 pièces - 1 ou 2 personnes	40	46	52,2	58	71,4
5 pièces - 3 personnes	40	46	52,2	58	71,4
5 pièces - 4 personnes	40	46	52,2	58	71,4
5 pièces - 5 personnes	40	46	52,2	58	71,4
5 pièces - 6 personnes	40	46	52,2	58	71,4
5 pièces - 7 personnes	40	46	52,2	58	71,4
5 pièces - 8 personnes	40	46	52,2	58	71,4
5 pièces - 9 personnes	40	46	52,2	58	71,4
5 pièces - 10 personnes	40	46	52,2	58	71,4
5 pièces - 11 personnes	43	49	55,2	61	74,4
5 pièces - 12 personnes	46	52	58,2	64	77,4
5 pièces - 13 personnes	49	55	61,2	67	80,4
5 pièces - 14 personnes	52	58	64,2	70	83,4
5 pièces - 15 personnes	55	61	67,2	73	86,4
5 pièces - 16 personnes	58	64	70,2	76	-
5 pièces - 17 personnes	61	67	73,2	79	-
5 pièces - 18 personnes	64	70	76,2	82	-
5 pièces - 19 personnes	67	73	79,2	85	-
5 pièces - 20 personnes	70	76	82,2	88	-

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Prérequis									
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m² lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12m² lorsqu'il existe un coin cuisine		PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
Chapitre 1 : Equipements et aménagements									
1.1. Aménagement général									
Surfaces de l'habitation									
Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)				12m²	14m²	18m²	20m²	26m²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus				7m²	8m²	9m²	NA	NA	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus				NA	NA	NA	10m²	12m²	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces.
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)				3m²	3m²	3m²	3m²	3m²	En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.
1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m² minimum par pièce.
2	Surface totale majorée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
Equipement électrique de l'habitation									
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	
Téléphonie et communication									
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	O	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
Télévision et équipement hi-fi									
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	O	X	X	X	X	
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	X	
11	Radio	X ou O	2	O	O	X	X	X	
12	Enceinte connectée	X ou O	1	O	O	O	O	X	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	X	
Equipements pour le confort du client									
14	Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.

18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	O	X	X	X	<p>Pour les catégories 1 et 2 *, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit.</p> <p>Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.</p>
19	Sèche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	X	<p>Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement.</p> <p>Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.</p>
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	
Mobiliers									
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA	
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse	X	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
1.2. Aménagement des chambres									
Literie									
Lit(s) pour une personne :									
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
Lit(s) pour deux personnes :									
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	<p>Tolérance pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X	
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :									
				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X	
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	<p>Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm</p> <p>Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm</p>
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée.
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée.

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :		7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.			
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*. Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé. Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
Equipements salle(s) d'eau									
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	
50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	O	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine									
Bac(s) à laver									
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	
Appareils de cuisson									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	
Vaisselle et matériels de cuisson									
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
65	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoir, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O	

Autres matériels									
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à espresso	X ou O	2	O	O	O	X	X	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	
1.5. Environnement et extérieurs									
Ascenseurs									
77	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture									
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin									
82	Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m² minimum)	O	2	O	O	O	O	O	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m² minimum)	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement avec parc ou jardin (50m² minimum)	O	4	O	O	O	O	O	200m² minimum quand il est commun à d'autres logements
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	O	2	O	O	O	O	O	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	O	O	O	O	O	
Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement									
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89	Piscine extérieure ou intérieure	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	O	1	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.
Environnement									
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	O	2	O	O	O	O	O	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements									
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures...
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales.
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures...

Chapitre 2 : Services aux clients									
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client									
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X	
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X	
2.2. Les services proposés									
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X	
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X	
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O	
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X	
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X	
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X	
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	X	X	
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O	
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable									
3.1. Accessibilité									
Information, sensibilisation									
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X	
Autres services									
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile).
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O	
3.2. Développement durable									
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O	
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O	
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O	O	O	
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X	
133	Obtention d'un label environnemental	O	3	O	O	O	O	O	Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

Critères obligatoires	X
Critères " à la carte "	O
Critères " non applicables "	NA
Critères " obligatoires non compensables "	X ONC